

Réduction phytosanitaire

Betteraves sucrières		
Programmes disponibles dans Acorda	BIO	Codification selon fiche Agridea
311 Sarclage et traitement en bande à partir du stade quatre feuilles	oui	M1
311 Sarclage et traitement en bande à partir du stade quatre feuilles + 321 Non-recours aux fongicides et aux insecticides	oui	M1 + M
312 Sarclage et traitement en bande à partir du semis	oui	M2
312 Sarclage et traitement en bande à partir du semis + 321 Non-recours aux fongicides et aux insecticides	oui	M2 + M4
313 Non-recours aux herbicides	non	M3
313 Non-recours aux herbicides + 321 Non-recours aux fongicides et aux insecticides	non	M3 + M4
321 Non-recours aux fongicides et aux insecticides	oui	M4

Façon de s'inscrire :

3. S'inscrire au programme souhaité (inscription du mois d'août)
4. Inscrire les parcelles concernées (voir mode d'emploi séparé).

Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Important :

Ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides dans la culture de betteraves sucrières

- Les surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.
- Les surfaces qui sont déclarées pour l'utilisation de techniques culturales préservant le sol dans recours à des herbicides (semis sans herbicide).